

Le 18 avril à Nogent-le-Rotrou.

Le lundi 18 avril 1791, la municipalité de Nogent, dans sa première délibération, recevait en dépôt quatre registres des comptes des dames de Nazareth.

« Aujourd'hui Dix huit avril mil Sept cent quatre vingt onze en cet Hôtel est comparu le S. Courtin Bourdainière notaire en cette ville au nom et comme Fondé de procuration des dames de Nazareth lequel a déclaré qu'au dit nom il demandoit acte du depot qu'il Faisoit de quatre registres ensemble de leur compte contenant recette et depense, pour par les officiers municipaux l'examiner, et d'après de ??ifier [bavure mot illisible], surquoi le corps municipal a accordé acte audit S.^r courtin du depot des dits registres, et a ledit M.^e courtin a signé avec les officiers municipaux et le Secrétaire dont acte.

*Baugars Baudouin P.^{re} Lequette Courtin Bourdainière
P.^r de la C. »¹*

• Puis, elle délibérait sur l'ouverture d'une nouvelle route en direction de Bellesme. Cette délibération faisant suite à celle du 12 avril précédent.

« Et ledit Jour dans ladite assemblée est comparie les Sieurs Crochard Lequette Maire & procureur de la Commune de la municipalité de NoGent le rotrou & commissaires nommés par délibération du douze avril présent mois ont dit que S'étant Transportés sur les lieux ou doit Se Faire l'ouverture de la route de Bellesme à NoGent, Ils ont remarqué que le premier projet dirigé sur l'ancien pont de S.^t hilaire par une ligne a peu près directe, Feroit subsister l'ancien pont de S.^t hilaire dans Son Emplacement actuel, mais que la position desavantageuse de ce pont pour l'entrée de la ville, et

¹ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 107.

ce pont menaçant ruine sous un laps de tems peu éloigné, Il paroît naturel dès ce moment ci de prévoir la position la plus avantageuse qu'il conviendrait de lui donner lorsqu'il s'agiroit de le reconstruire

Cette nouvelle position semble devoir être Indispensablement la Continuation de l'alignement de la rüe S.^t hilaire Jusqu' un peu au-delà de l'angle de l'enclos des Jardins des Gauchetières, pour que De ce point, au moyen d'un foible angle la ligne sera dirigée en ligne droite vers bellesme jusqu'un peu au-delà de la Gandonnière suiv.^t le plan, et que ce même point des Gauchetières Facilitent une Seconde branche indispensable Sur le pont de la rüe S.^t laurent nommé point de bois quoique de pierre et très Solide, et qui est a une assés grande distance du pont de S.^t hilaire pour que ces deux communications aient lieu pour l'approvisionnement et la commodité de la ville observant toujours de former provisoirement un passage en S suivant le plan pour raccordement de ce projet avec l'ancien pont de S.^t hilaire, tant que Celui-ci Subsistera. En consequence les Commissaires Estiment que Ce projet en ligne droite, Suivant la direction de la rüe S.^t hilaire passant dans le cimetièrre par derrière l'église Jusqu'aux gauchetières et continué Jusqu'au dela dela Gandonnière, est celui qui nous paroît devoir être preferable sur les deux proposés au plan, et sur les idées ardemment désirées qu'a bien voulu nous communiquer M. Maillet.

Surquoi le corps municipal a arrêté que le rapports des Commissaires paroïssoit presenter le projet de route le plus avantageux pour le bien General en reunissant l'interêt particulier avec le general, en consequence espere que l'administration voudra bien prendre le prendre en consideration dont acte ./.. Sept mots rayés nuls.

//J. Crochard baugars Vasseur Gallet Fils

Maire

P.^{re} Lequette

P.^r de la C.

Baudouin

J. Marguerit^H

Fauveau

SC.^e »²

Dagneau

Proust

P. Piau

- Enfin, une troisième délibération était consacrée à l'enregistrement de lois.

« Ce Jour d'hui Dix huit avril mil Sept Cent quatre Vingt onze dans l'Assemblée du conseil municipal de la ville de Nogent le rotrou. Le procureur de la Commune a fait rapport de différents loix dont la 1^{ere} relative aux droits qui se percevoient sur les denrées vendues des colonies, dans les ci dev.^t provinces de Bretagne, Lorraine, & Franche-comté du 12 X.^{bre} 1790, la Seconde relative aux decouvertes de titre, & aux moyens d'en assoir la propriété à ceux qui seront reconnus en être les auteurs du 7 J.^{er} 1791, la 3.^e relative aux cueilloirs & cueillerets, ci devant tenus pour la perception des ci devant droits Seigneuriaux, ou rente fonciere du 19 Janvier 1791, la 4.^e portant que les adm.^{ons} de dep.^t et de District ne peuvent ni nommer ni entretenir des agents auprès du Roi et du corps legislatif du 5 J.^{er} 1791, la 6.^e relative aux messageries & voitures publiques tant par eau que Par terre du 19 J.^{er} 1791. la 7.^e relative au bouton Unifforme des Gardes na.^{les} du 19 J.^{er} 1791, la 8.^e qui accorde provisoirement au ministre de la marine une Somme de trois millions trois cent vingt mille livres-neuf cent quatre vingt trois livres dix Sept Sous pour frais d'armement et autres Y relatif du 12 X.^{bre} 1790. la 9.^e qui décrète une Statue pour Jean Jacques Rousseau, & une pension de 1200# livres pour Sa veuve du 19 X.^{bre} 1790. la dix.^e relative aux rentes perpetuelles actuellement à la

² Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 107.

*Charge de l'état du 5 J.^{er} 1791 et enfin un arrêté du dep.^t
du 29 mars 1791*

*Ledit procureur De la Commune a requis pour les
presentes loix la publication, l'affiche*

*Sur quoy La corps municipal a ordonné que les
formalités ordinaires pour les dites loix fussent remplies,
dont acte.*

P.^{re} Lequette

Baudouin

/ J. marguerith

P.^r de la C. »³

³ Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 107 et 108.